



**PLAN DES EXIGENCES
D'ATTÉNUATION DES RISQUES DE LA FIE
DESTINÉ AUX FEDERATIONS NATIONALES D'ESCRIME
ET AUX ORGANISATEURS DE COMPÉTITIONS
DANS LE CONTEXTE DU COVID-19**

**PRÉPARÉ PAR LA
TASK FORCE DE LA FIE**

**ET RÉVISÉ PAR LA
COMMISSION MÉDICALE DE LA FIE
ET LA
COMMISSION JURIDIQUE DE LA FIE**

1 juillet 2020

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	4
2.	Résumé à destination des organisateurs des lignes directrices de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques durant le contexte de la pandémie de Covid-19	4
3.	Résumé à destination des participants des lignes directrices de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques durant le contexte de la pandémie de Covid-19	5
4.	Définition des Termes Clés	7
5.	Stratégie de la FIE d'Atténuation des Risques relatifs à la Covid-19	8
	(a) Mode direct de contamination à la Covid-19	9
	(b) Mode indirect de contamination à la Covid-19	9
6.	Planification et Organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE	9
	(a) Demande d'Organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE	9
	(b) Préparation pour organiser une Épreuve Officielle de la FIE	10
	(c) Préparation sanitaire et médicale pour les Épreuves Officielles de la FIE	11
	(d) Planification pour les Spectateurs lors des Épreuves Officielles de la FIE	12
7.	Mesures de Dépistage pour les Épreuves Officielles de la FIE	13
	(a) Tests de Dépistage de la Covid-19 avant la Compétition	13
	(b) Preuve de Vaccination contre la Covid-19	14
	(c) Procédures de Dépistage lors de la Compétition	14
	(d) Recherche des Contacts Covid-19	15
8.	Mesures sanitaires pendant la Compétition	16
	(a) Plan général	16
	(b) Règles & Pratiques de l'Écime impactées par la Distance Sanitaire requise	17
	(c) Aménagement de la Distance Sanitaire dans les Zones de Combat	19
	(d) Aménagement de la Distance Sanitaire pour le DT	19
	(e) Aménagement de la Distance Sanitaire pour le Contrôle des Armes	20
	(f) Aménagement de la Distance Sanitaire pour la Salle des Arbitres	20
	(g) Aménagement de la Distance Sanitaire pour la Salle d'appel	21
	(h) Aménagement de la Distance Sanitaire pour l'Infirmierie	21
	(i) Aménagement de la Distance Sanitaire pour les Autres Zones de Services de la Compétition	21
	(j) Produits Désinfectants - Plan Général	21
	(k) Emplacement des Désinfectants pour les Mains	22
	(l) Désinfection des Équipements	22
	(m) Désinfection du Lieu de la Compétition	23
9.	Contrôle Antidopage	24

10. Cérémonies de Présentation et de Remise des Prix.....	24
11. Hébergement et Transports Locaux.....	24
12. Ressources supplémentaires pour l'évaluation et la gestion des risques - Liens Utiles.....	25
ANNEXE A	26
LISTE DES CRITÈRES GÉNÉRAUX RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION MÉDICALE DE LA FIE POUR AUTORISER UNE COMPÉTITION DE LA FIE	26
EN PÉRIODE DE COVID-19.....	26
ANNEXE B	28
EXONÉRATION COVID-19	28
ANNEXE C.....	29
QUESTIONNAIRE DE DÉPISTAGE POUR UNE ÉPREUVE DE LA FIE.....	29

1. Introduction

Le présent document (« Plan ») a pour but de soutenir la communauté d'escrime mondiale en prévision de la reprise des Épreuves Officielles de la FIE en établissant des mesures de sécurité pour protéger autant que possible la santé de tous les participants.

Le Plan a été approuvé par le Comité Exécutif de la FIE et doit être rigoureusement respecté par l'ensemble des participants aux Épreuves Officielles de la FIE. En outre, le Plan doit être mis en œuvre conjointement avec l'ensemble des exigences sanitaires prescrites par les autorités nationales dans le pays hôte de l'épreuve de la FIE.

L'escrime est un sport de combat où la distance entre les tireurs est parfois réduite. De plus, les tireurs et les autres participants doivent être en contact proche des arbitres, des préparateurs physiques et des entraîneurs ainsi qu'exigé par le Règlement de la FIE ou par le mode de fonctionnement.

Une mise en œuvre rigoureuse de l'ensemble des mesures figurant dans le présent Plan fait partie des conditions exigées pour participer, à quelque titre que ce soit, à toutes les Épreuves Officielles de la FIE.

Les participants aux Épreuves Officielles de la FIE qui présentent tout symptôme de la COVID-19 doivent contacter immédiatement l'agent de liaison médicale désigné. Cacher, dissimuler et ne pas signaler des symptômes de la COVID-19 lors d'une Épreuve Officielle de la FIE sera considéré comme une violation intentionnelle du Plan, et sera passible pour toutes les personnes impliquées de sanctions et pénalités immédiates et différées, ainsi qu'il est déterminé en vertu du Code Disciplinaire de la FIE et en vertu des lois applicables du pays hôte.

2. Résumé à destination des organisateurs des lignes directrices de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques durant le contexte de la pandémie de Covid-19

1. Introduction

La mise en œuvre rigoureuse de toutes les mesures détaillées dans les **LIGNES DIRECTRICES DE LA FIE CONCERNANT LES EXIGENCES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DURANT LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19** est une condition obligatoire pour organiser et participer à l'ensemble des épreuves officielles de la FIE.

Ce résumé vise uniquement à présenter les orientations générales. Toutes les procédures sont détaillées dans les lignes directrices complètes, qui doivent être lues avec attention avant d'envisager d'accueillir une épreuve de la FIE.

2. Accueil et organisation d'une épreuve officielle de la FIE (Article 6 (a) et (b) ; article 8)

- Lire et transposer les Lignes directrices de la FIE pour l'atténuation des risques.
- Obtenir les exigences actualisées telles que stipulées par les autorités sanitaires en charge du COVID-19.
- Se concentrer tout particulièrement, mais pas uniquement, sur :
 - l'organisation des épreuves sportives
 - les installations sportives
 - les participants étrangers ou nationaux aux épreuves sportives

- les spectateurs et les conditions pour permettre leur présence.
- Obtenir un accord officiel pour votre organisation et le transmettre à la FIE avec la candidature.
- Informer la FIE et les FN invitées de l'évolution des procédures administratives et des formalités requises.
- Planifier suffisamment à l'avance pour pouvoir terminer toutes les procédures administratives supplémentaires liées au COVID-19, en particulier, sans s'y limiter, la signature des décharges et des autorisations complémentaires.
- S'assurer de mentionner toutes les exigences supplémentaires sur les invitations, se coordonner avec la FIE pour obtenir son approbation.
- Prévoir un personnel dédié et le former sur toutes les mesures spécifiques au COVID-19, et s'assurer que des équipements de protection et de dépistage sont disponibles en quantité.
- Préparer un Plan détaillé de gestion de crise en cas de tests positifs lors de l'épreuve.
- Préparer et afficher des informations claires (affiches, dépliants, vidéos, etc.) sur le lieu de compétition rappelant les **Conseils généraux relatifs au COVID-19** ci-dessus.
- Organiser la collecte électronique de la **Déclaration de consentement éclairé et de décharge de responsabilité relative au Covid-19 (Annexe B)** signée par chaque participant.
- Préparer des mesures sanitaires détaillées.
- S'assurer que les règlements généraux et spécifiques à l'escrime seront communiqués et appliqués (**Article 8 (b-m) des lignes directrices**).

3. Mesures de dépistage pour les épreuves officielles de la FIE (Article 7)

- Préparer les procédures de test, de dépistage et de traçage comme stipulé dans l'article 7.

4. Contrôle du dopage (Article 9)

- Un contrôle du dopage adapté doit être mis en place avec les ONAD.

5. Cérémonies de présentation et de remise des prix (Article 10)

- Les mesures générales sanitaires et de distanciation s'appliquent.

6. Hébergement et transport local (Article 11)

- Les hôtels sélectionnés doivent procéder à une désinfection correcte des chambres et autres lieux.
- Tous les moyens de transport doivent être régulièrement désinfectés.
- Le nombre de véhicules de transport doit permettre de respecter la distance sanitaire.
- La température de chaque personne doit être contrôlée avant qu'elle ne monte à bord du véhicule de transport effectuant le trajet vers ou depuis le lieu de compétition.

3. Résumé à destination des participants des lignes directrices de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques durant le contexte de la pandémie de Covid-19

1. Introduction

Ce résumé vise uniquement à présenter les orientations générales. Toutes les procédures sont détaillées dans les LIGNES DIRECTRICES complètes DE LA FIE CONCERNANT LES

EXIGENCES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DURANT LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, qui doivent être lues avec attention.

Chaque personne présente à une épreuve officielle de la FIE est considérée comme un participant (voir article 4. Définition des termes clé) et doit donc se conformer à ces directives.

2. Obligations administratives et légales de tous les participants

- Lire et respecter les Lignes directrices de la FIE concernant les exigences d'atténuation des risques
- Signer la Déclaration de consentement éclairé et de décharge de responsabilité relative au Covid-19 (Annexe B)
- Compléter et signer le Questionnaire de dépistage (Annexe C) avant l'examen médical.

3. Mesures de dépistage pour tous les participants

- Des contrôles obligatoires de la température de tous les participants seront effectués avant de monter à bord d'un véhicule de transport ou d'entrer dans le lieu de compétition, et peuvent être répétés pendant la compétition.
- Les participants contrôlés avec une température $\geq 37,8$ °C et/ou présentant des symptômes du Covid-19 seront soumis à des examens complémentaires, et l'accès peut leur être refusé.
- Des marques visibles seront apposées sur les participants ayant passé avec succès le contrôle de la température.
- Vérifiez de manière proactive et régulière votre état de santé et consultez un médecin dès le premier symptôme.

4. Mesures sanitaires générales

- Les participants doivent maintenir une distance sanitaire d'au moins 2 mètres.
- Le port du masque est obligatoire, excepté pour les tireurs et les entraîneurs lors de la pratique de l'escrime ou de l'échauffement.
- Des visières seront utilisées par le personnel officiel.
- Si exigé par la réglementation locale, les participants doivent porter des gants jetables.
- Il est recommandé que les participants apportent leur propre bouteille d'eau. Ils ne doivent la partager avec personne.
- Les participants doivent apporter leur propre stylo pour remplir et signer les documents.
- Les masques et les gants d'escrime, ainsi que les armes, doivent être désinfectés par les tireurs avant la compétition.
- Les participants doivent se conformer à toute mesure supplémentaire stipulée dans la réglementation locale.

5. Règles et pratiques impactées

- La poignée de main à la fin des matches est remplacée par un salut.
- La procédure de consultation vidéo est adaptée pour maintenir la distance sanitaire.
- Le partage des équipements avec un autre participant n'est pas permis.
- Les arbitres doivent utiliser un désinfectant pour les mains avant et après chaque match.
- Le médecin et le personnel médical de la compétition porteront un masque, des gants et une visière lors du traitement des blessures.
- Les échanges de cadeaux sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.
- Crier après une touche marquée est suspendu jusqu'à nouvel ordre.
- S'élaner vers le tireur victorieux sur la piste ou une fois que le tireur a quitté la piste est suspendu jusqu'à nouvel ordre.
- Les étreintes, embrassades et poignées de main de félicitations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

- Lors des périodes de pause, toutes les personnes se trouvant dans la zone des pistes d'escrime doivent rester à une distance d'au moins quatre mètres du/des tireur(s).
- Les entraîneurs sont autorisés à rester à 2 mètres du tireur mais doivent porter une visière en plus du masque.

4. Définition des Termes Clés

DÉFINITION DES TERMES CLÉS
Agent de Liaison Médicale de la FIE : Dans le cas de championnats, ce terme désigne le(s) délégué(s) médical/médicaux de la FIE affecté(s) aux championnats. Dans le cas de compétitions de Coupe du Monde ou de Grand Prix, ce terme désigne le personnel médical du Comité d'Organisation Local (COL) ainsi qu'exigé par les règlements de la FIE.
Autorité Nationale : Le gouvernement et/ou l'agence de santé du Pays Hôte qui est habilité(e) à autoriser la compétition de la FIE prévue, y compris, le cas échéant, ses subdivisions politiques nationales, régionales et locales.
Certificat de Test de Dépistage de la COVID-19 : Un Certificat de Test officiel délivré par un laboratoire accrédité.
Déclaration de Vérification des Installations : Une déclaration écrite soumise par la Fédération Organisatrice, attestant que l'ensemble des installations désignées pour une Épreuve Officielle de la FIE répondent aux exigences du Plan.
Demande : La documentation soumise à la FIE par une fédération organisatrice potentielle pour demander l'organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE.
Distance Sanitaire : La distance de sécurité minimum requise de 2 mètres (6 pieds et 6,74 pouces) devant être respectée entre les personnes lors des Épreuves Officielles de la FIE.
Document d'invitation : Un document qui comprend l'ensemble des exigences qui doivent être satisfaites par la Fédération Organisatrice comme condition d'approbation par la FIE de l'Épreuve Officielle de la FIE. Il incombe à la Fédération Organisatrice de s'assurer qu'il n'y ait pas de contradictions entre les exigences de la FIE et les règles et règlements locaux, régionaux et nationaux existants du Pays Hôte.
Épreuve Officielle de la FIE : Une Compétition et / ou un championnat international(e) d'Escrime sous l'égide de la FIE.
Équipements de Protection Individuelle, dits EPI : Masques, gants, visières, et articles de désinfection.
Exonération de Responsabilité et Renonciation aux Droits : Document rédigé par la Commission Juridique de la FIE, que l'ensemble des participants à l'épreuve doivent lire et signer avant d'accéder au lieu de la compétition.
Fédération Nationale d'Escrime : toute fédération nationale membre de la FIE.
Fédération Organisatrice : La Fédération Nationale d'Escrime qui a été sélectionnée par la FIE pour organiser une Épreuve Officielle de la FIE.
Fédération Organisatrice Potentielle : Une Fédération Nationale qui a soumis une Demande à la FIE pour organiser une Épreuve Officielle de la FIE.
Formulaire d'auto-certification de vérification des équipements :
Notification d'Approbation : Cette notification signifie que la Fédération Organisatrice a reçu l'autorisation par ses Autorités Nationales de conduire l'Épreuve Officielle de la FIE prévue.
Organisateurs du Pays Hôte : Les organisateurs du tournoi dans le Pays Hôte qui ont été sélectionnés par la Fédération Organisatrice pour planifier et gérer l'Épreuve Officielle de la FIE.

<p>Participants : Les tireurs, les arbitres, les entraîneurs, les préparateurs physiques, les armuriers, les marqueurs, les chronométreurs, le personnel médical, le représentant et les invités de la FIE et des fédérations nationales, les organisateurs du tournoi, le personnel et les bénévoles, les contrôleurs des armes, les représentants des médias, le personnel de sécurité, le manipulateur de denrées alimentaires et autres personnes contribuant au déroulement de la compétition.</p>
<p>Participants Associés : dans le cas où une Épreuve Officielle de la FIE est fermée au public, les conjoint(e)s, compagnes/compagnons, membres de la famille et mineurs peuvent, dans des circonstances particulières, assister en qualité de « Participants Associés », à condition qu'ils se conforment aux mêmes exigences de dépistage que les participants. Dans ledit cas, chaque fédération nationale les inclura sur sa liste officielle et identifiera leur lien avec les tireurs. Les Participants Associés ne seront pas autorisés dans l'aire de compétition et seront assis dans une zone cloisonnée normalement réservée aux spectateurs. La priorité sera donnée aux parents des tireurs mineurs par rapport aux autres Participants Associés.</p>
<p>Pays Hôte: Le pays dans lequel l'Épreuve Officielle de la FIE a lieu.</p>
<p>Plan : Le corps des présentes directives.</p>
<p>Produits Désinfectants : Veuillez consulter l'Article 8.(j)</p>
<p>Questionnaire de Dépistage de la COVID- 19 : Une liste des questions auxquelles chaque participant pénétrant sur le lieu de la compétition doit répondre et qu'il doit signer.</p>
<p>Résumé des Informations destinées aux Visiteurs Étrangers : Un résumé écrit soumis par la Fédération Organisatrice de l'ensemble des informations se rapportant aux visiteurs étrangers entrant dans le Pays Hôte; y compris, mais sans y être limité, les dispositions légales applicables pertinentes concernant la quarantaine, les certificats médicaux, les questionnaires épidémiologiques requis ainsi que les conditions et exigences d'octroi de visas.</p>
<p>Spectateurs : Les personnes admises dans les zones désignées du lieu de la compétition pour regarder la compétition sportive.</p>
<p>Symptômes de la COVID-19 : Fièvre ($\geq 100,1$ °F, ou $\geq 37,8$ °C). Toux, congestion nasale, mal de gorge, difficultés respiratoires, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat, vomissements/nausées, et fatigue/malaise et tout autre symptôme décrit par l'Organisation Mondiale de la Santé comme symptôme de la COVID-19 dans sa communication officielle (www.who.int/health-topics/coronavirus#tab=tab_3)</p>

5. Stratégie de la FIE d'Atténuation des Risques relatifs à la Covid-19

La Fédération Internationale d'Escrime (FIE) est reconnue par le Comité International Olympique (CIO) comme l'organe directeur mondial de l'escrime. La FIE établit les règlements selon lesquels les compétitions internationales doivent être organisées et supervise leur mise en œuvre. Elle doit aujourd'hui accomplir cet objectif dans le cadre de la réalité de la Covid-19. À cette fin,

- La FIE a établi une liste des critères généraux d'approbation des Épreuves Officielles de la FIE en période de Covid-19 (voir annexe A).
- La FIE a élaboré le présent Plan, qui détaille ses exigences sanitaires, ainsi que les mesures de dépistage correspondantes devant être observées et respectées.

Plus précisément, la FIE, à l'instar de la plupart des entreprises, a choisi de gérer les risques relatifs à la Covid-19 en atténuant le plus possible les risques de contamination à la COVID 19 entre les Participants.

Le présent Plan demeure un travail en cours et sera modifié de temps à autre pour refléter l'évolution de la pandémie de COVID-19 et les progrès accomplis par la communauté médicale concernant les tests et le traitement de la Covid-19, et concernant le développement d'un vaccin sûr et fiable. Pour obtenir la version la plus récente du présent Plan, veuillez consulter notre site Internet à : [SAISIR LIEN]

Pour atténuer efficacement les risques relatifs à la COVID-19, notamment avec des ressources limitées, il est important de comprendre et de prioriser les modes de contamination du coronavirus Covid-19, et de les aligner sur les situations, les processus et les procédures propres à l'escrime et aux Épreuves Officielles de la FIE. Ceci permettra de prioriser et d'harmoniser les stratégies d'atténuation proportionnellement au niveau de risque encouru. Voir les deux tableaux ci-dessous détaillant les modes directs et indirects de contamination à la Covid-19.

(a) Mode direct de contamination à la Covid-19

MODE DIRECT DE CONTAMINATION À LA COVID-19
Entre des personnes qui sont en contact étroit les unes avec les autres dans un rayon d'environ 2 mètres.
Par le biais des gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse, éternue et parle ; et, par voie de conséquence, lorsqu'elle chante ou crie.
Se toucher les yeux, la bouche, le nez sans s'être préalablement lavé / désinfecté les mains.

(b) Mode indirect de contamination à la Covid-19

MODE INDIRECT DE CONTAMINATION À LA COVID-19
En touchant des surfaces ou objets fixes ou des objets qui sont partagés avec d'autres personnes, ET en se touchant les yeux, la bouche, ou le nez sans s'être préalablement lavé / désinfecté les mains.
D'après le CDC, « <i>il ne semble pas que ce soit le principal mode de propagation du virus.</i> » Quoi qu'il en soit, cette question n'a pas encore été tranchée d'un point de vue médical ; et tant qu'elle ne l'est pas, la position de la FIE est qu'il est préférable de faire preuve de prudence.

6. Planification et Organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE

(a) Demande d'Organisation d'une Épreuve Officielle de la FIE

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ÉPREUVE OFFICIELLE DE LA FIE
<p>Pour pouvoir demander d'organiser l'Épreuve Officielle de la FIE, chaque Fédération Nationale d'Escrime doit accomplir les démarches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Organisateurs du Pays Hôte doivent disposer d'un Système d'Accréditation fiable, afin que toutes les personnes prenant part à la compétition : athlètes, entraîneurs, arbitres, Participants Associés, et personnel d'organisation, soient contrôlées avant et pendant la compétition. Tout protocole d'urgence doit comporter des informations exactes sur les personnes présentes au cours de la compétition.

Les accréditations doivent être demandées suffisamment à l'avance pour gérer la procédure et comprendront le téléchargement d'une photo ainsi que de l'Exonération de Responsabilité et la Renonciation aux Droits signées.

Aucun accès au lieu de la compétition ne sera autorisé sans l'accréditation.

- Prendre connaissance des toutes dernières exigences imposées et recommandations promulguées par les autorités publiques et de santé nationales et / ou locales concernant l'organisation de manifestations sportives.
- Obtenir les toutes dernières informations auprès des autorités nationales et / ou locales concernant les spectateurs et les conditions d'autorisation de leur présence.
- Avant d'envisager de demander à organiser une Épreuve Officielle de la FIE, les Fédérations Nationales d'Escrime doivent s'assurer de pouvoir satisfaire l'ensemble des exigences et recommandations des autorités nationales et / ou locales et de la FIE, relatives à la COVID-19 pour l'ensemble des installations (lieu de la compétition d'escrime, hôtels, transport intérieur, personnel médical dédié, etc).
- Les Fédérations Nationales d'Escrime doivent soumettre une déclaration écrite selon laquelle les installations sélectionnées satisfont l'ensemble des exigences et recommandations.
- Les Fédérations Nationales d'Escrime doivent soumettre à la FIE des informations détaillées sur les exigences et recommandations concernant les visiteurs étrangers (quarantaine, certificats médicaux, questionnaires épidémiologiques à remplir, conditions d'octroi de visas, etc.) s'appliquant au moment de la Demande afin que la FIE puisse prendre en compte ces dernières dans l'examen de la Demande. En outre, elles sont tenues de notifier à la FIE, avec effet immédiat, toute modification des exigences et recommandations des autorités nationales et / ou locales relatives à la COVID-19 pour l'ensemble des installations et / ou les Participants étrangers ou nationaux.
- Les Fédérations Nationales doivent recevoir la Notification d'Approbation des autorités nationales et / ou locales pour l'organisation de l'Épreuve Officielle de la FIE et la soumettre à la FIE avec la Demande.

(b) Préparation pour organiser une Épreuve Officielle de la FIE

PRÉPARATION POUR ORGANISER UNE ÉPREUVE OFFICIELLE DE LA FIE

La **Fédération Organisatrice et les Organisateurs du Pays Hôte** doivent prendre les mesures suivantes :

- Élaborer un programme de la compétition, comprenant une estimation détaillée du délai requis pour satisfaire l'ensemble des exigences et restrictions, et soumettre ledit programme modifié à la FIE pour approbation.
- Le Document d'Invitation doit être soumis à la FIE avec l'ensemble des documents requis et recommandés reçus de la part des Autorités nationales et / ou locales pour approbation.
- Toute autre restriction à mettre en place au cours de l'épreuve doit être clairement communiquée à l'ensemble des participants et à la FIE au préalable.
- Préparer et affecter le personnel dédié pour contrôler et veiller à la mise en œuvre de l'ensemble des exigences et limitations.
- Préparer et afficher des informations claires (affiches, dépliants, vidéos, etc.) sur le lieu de la compétition, au sujet des **Conseils généraux pour vous protéger et protéger les autres contre la propagation de la COVID-19** ci-dessus, afin d'informer les Participants et les Spectateurs sur les moyens d'éviter d'être infectés par la COVID-19 et de transmettre le virus à d'autres personnes.

- Organiser la collecte électronique de la **Déclaration de Consentement Éclairé et l'Exonération de Responsabilité relatives à la Covid-19 (Annexe B)** signées par chaque Participant.
- Formation du personnel exécutant le dépistage, les processus et les procédures découlant du processus de dépistage, qui comprendra la conduite d'exercices d'entraînement AVANT la compétition. Ceci permettra aux **Organisateurs du Pays Hôte** d'estimer le temps moyen nécessaire pour chacun des éléments des procédures de dépistage et des processus et procédures apparentés. Ces estimations du temps seront prises en compte dans le programme quotidien proposé des épreuves et aideront à déterminer le nombre de postes de dépistage nécessaires pour garantir un déroulement efficace et rapide sans retards imprévus au début de la compétition. Les exercices d'entraînement comprendront des exercices de gestion de crise et des exercices en situation avec diverses situations hypothétiques afin de s'assurer que des procédures soient en place pour parer à la plupart des situations imprévues. Par exemple :
 - Les personnes dont la température testée est $\geq 100,1$ °F ou $37,8$ °C ;
 - Les personnes qui répondent OUI à n'importe quelle question de dépistage ;
 - Les personnes qui répondent NON à toutes les questions de dépistage mais qui présentent des symptômes liés à la COVID 19 ;
 - Les personnes non observantes qui refusent de suivre le **Plan** et les instructions du personnel de dépistage.
 - Il est entendu que les personnes non observantes doivent être raccompagnées immédiatement jusqu'à la sortie du lieu de la compétition.
 - Les dirigeants du personnel des équipes et des bénévoles doivent s'assurer que leurs équipes et bénévoles soient informés des protocoles concernant un patient suspect, des mesures de prévention de l'infection et des ressources disponibles pour obtenir des informations complémentaires.
 - Élaborer un **Plan de Gestion de Crise** dans le cas où un participant est testé positif au cours de l'Épreuve Officielle de la FIE. Le plan doit prévoir :
 - La suspension immédiate de l'épreuve ; et
 - L'engagement d'une entreprise connaissant les normes de désinfection des locaux infectés à la COVID-19 et la désinfection immédiate desdits locaux à la satisfaction de l'**Autorité Nationale** compétente et assortie de l'approbation de cette dernière, avant que la compétition puisse reprendre.

(c) Préparation sanitaire et médicale pour les Épreuves Officielles de la FIE

PRÉPARATION SANITAIRE ET MÉDICALE
Masques
La Commission Médicale recommande de ne pas exiger, pour l'heure, le port de masques pendant les combats. En effet, toute protection qu'un masque pourrait procurer au tireur contre l'inhalation de particules suspendues dans l'air provenant d'un adversaire qui ne porte pas de masque est susceptible d'être contrebalancée par une oxygénation insuffisante et une augmentation de CO2 dans le système sanguin dans une situation de tension, ce qui pourrait, chez certaines personnes, entraîner des conséquences graves et immédiates. Quoiqu'il en soit, les tireurs et les entraîneurs peuvent choisir de les porter même s'ils ne sont pas exigés en vertu du présent Plan.

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si les réglementations du Pays Hôte ou des Organisateurs du Pays Hôte rendent obligatoire le port d'un masque par les tireurs pendant les matches ou l'échauffement, la FIE peut choisir de ne pas tenir une Épreuve Officielle de la FIE dans ce pays. Tous les autres participants, y compris tous les athlètes, doivent porter un masque. ➤ Si le Pays Hôte recommande, mais n'exige pas, le port de masques (hormis l'exception susmentionnée), un nombre suffisant de masques doit être mis à disposition par la Fédération Organisatrice pour l'ensemble des Participants et être disponible à la vente pour les Spectateurs. ➤ Des visières destinées aux arbitres, aux entraîneurs, au personnel de dépistage et au personnel médical doivent être mises à disposition par la Fédération Organisatrice.
<p>Gants</p> <p>Si le port de gants jetables est exigé, cela ne doit pas être le cas de la main armée des tireurs pendant les combats. Toutes les autres personnes doivent pouvoir amplement accéder à des gants jetables et doivent recevoir des instructions sur la manière d'enfiler et de retirer en toute sécurité les gants jetables après chaque utilisation. Il existe une méthode beaucoup plus efficace que les gants jetables, à savoir pratiquer constamment une hygiène des mains en se lavant régulièrement les mains avec du savon et de l'eau ou en utilisant un désinfectant pour les mains, que l'Organisateur du Pays Hôte est tenu de mettre à la disposition de l'ensemble des Participants pendant l'épreuve.</p>
<p>Tests Rapides de Dépistage de la Covid-19</p> <p>Les Organisateurs du Pays Hôte doivent prendre des dispositions avec des services de tests rapides de dépistage de la COVID-19 locaux agréés pour tester les participants symptomatiques. Pour s'assurer que suffisamment de kits de tests rapides soient disponibles pour les tests de dépistage postérieur, les Organisateurs du Pays Hôte peuvent envisager d'acheter à l'avance un certain nombre de kits de tests. Compte tenu du taux élevé de faux négatifs, les procédures de dépistage telles que spécifiées dans le présent Plan doivent quand même être exécutées.</p> <p>Si des kits de tests rapides ne sont pas facilement disponibles dans le Pays Hôte, ceci doit être notifié au plus tard trois semaines avant le début de l'Épreuve Officielle de la FIE afin de permettre d'identifier et de fournir à la Fédération Organisatrice des solutions à temps pour la tenue de l'épreuve. La FIE aura le droit d'annuler l'épreuve si ce cas se présente.</p>
<p>Produits désinfectants</p> <p>Un nombre suffisant de distributeurs de gel/solution hydroalcoolique agréés et / ou de lingettes pour se désinfecter les mains doit être disposé dans toutes les zones ainsi qu'il est spécifié ci-dessous et prévu pour chaque équipe pendant le processus d'accréditation.</p>
<p>Désinfection</p> <p>L'Organisateur du Pays Hôte doit obtenir un nombre suffisant de nettoyants désinfectants agréés pour la désinfection des espaces de travail et de zones spécifiques sur le lieu de la compétition et / ou obtenir un contrat avec une entreprise pour la désinfection du lieu de la compétition.</p>

(d) Planification pour les Spectateurs lors des Épreuves Officielles de la FIE

<u>SPECTATEURS LORS D'UNE ÉPREUVE OFFICIELLE DE LA FIE</u>
La Fédération Organisatrice obtiendra et communiquera les toutes dernières dispositions juridiques et / ou recommandations applicables concernant les Spectateurs et les conditions

correspondantes devant être respectées pour autoriser leur présence lors de manifestations sportives.

Participants Associés

La **Fédération Organisatrice** peut limiter, restreindre, ou interdire la présence de **Spectateurs**, notamment si l'ensemble des **Participants** doivent être testés. Dans ce cas, les conjoint(e)s, les compagnes / compagnons, les membres de la famille et les parents de mineurs seront autorisés à assister en tant que **Participants Associés**, même si l'épreuve est fermée au grand public, à condition qu'ils se conforment aux mêmes exigences de dépistage que les **Participants**. Dans ledit cas, chaque Fédération Nationale d'Escrime les inclura sur sa liste et identifiera leur lien avec les tireurs. Les Participants Associés ne seront pas autorisés dans l'aire de compétition et seront assis dans une zone cloisonnée normalement réservée aux spectateurs.

Si la présence de **Spectateurs** est interdite par une **Autorité Nationale**, la **Fédération Organisatrice** et les **Organisateurs du Pays Hôte** demanderont alors à ce que les conjoint(e)s, compagnes / compagnons, membres de la famille et parents de mineurs soient autorisés à assister à l'épreuve en tant que **Participants Associés**. La priorité sera donnée aux parents des tireurs mineurs par rapport aux autres **Participants Associés**.

- Les Fédérations Nationales d'Escrime ainsi que les Organisateurs du Pays Hôte et la FIE ne doivent pas être tenus financièrement responsables quant aux **Participants Associés** qui doivent prolonger leur séjour dans le Pays Hôte afin de se conformer aux restrictions de déplacement et / ou quarantaines imposées par le **Pays Hôte** et /ou leur pays de résidence.
- L'ensemble des recommandations de l'**Autorité Nationale** se rapportant aux **Spectateurs** doivent être strictement appliquées.
- Les sièges pour les **Spectateurs** doivent être agencés de manière à ce que les spectateurs soient largement espacés en respectant une distanciation sanitaire d'au moins 2 mètres. Les sièges numérotés doivent permettre une recherche des contacts.
- Tous les **Spectateurs** doivent porter un masque en permanence sur le lieu de la compétition et respecter la distance sanitaire.
- Des masques doivent être disponibles à la vente au guichet près de l'entrée pour les **Spectateurs** qui se présentent sans masque.
- La température des **Spectateurs** sera contrôlée chaque fois qu'ils pénètrent sur le lieu de la compétition.
- Le personnel de sécurité doit faire appliquer en permanence la **Distance Sanitaire** requise.

7. Mesures de Dépistage pour les Épreuves Officielles de la FIE

(a) Tests de Dépistage de la Covid-19 avant la Compétition

TESTS DE DÉPISTAGE AVANT LA COMPÉTITION

Les personnes asymptomatiques infectées par la COVID-19 représentent la plus grande menace pour les rassemblements de masse et les manifestations sportives. À cette fin, dès l'instant où un test rapide de dépistage de la COVID-19 fiable est facilement accessible, la FIE peut exiger que l'ensemble des Participants fournissent la preuve d'un Test Rapide de dépistage de la COVID-19 négatif effectué la veille de la compétition par un établissement de tests de dépistage de la COVID-19 agréé, qui a été désigné par les **Organisateurs du Pays**

Hôte. L'ensemble des frais de tests dans le **Pays Hôte** seront à la charge des Fédérations Nationales d'Esgrime respectives.

(b) Preuve de Vaccination contre la Covid-19

PREUVE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19
Lorsqu'un vaccin fiable contre la COVID-19 sera facilement accessible, la FIE pourra exiger que l'ensemble des Participants fournissent une preuve de vaccination avant la compétition. Ceci pourrait également être accompli en demandant à leurs fédérations respectives de fournir une déclaration d'auto-certification à cet effet ou collecter et soumettre des copies de toutes les vaccinations à la Fédération Organisatrice. Étant donné que les vaccins peuvent ne pas être efficaces à 100 %, les procédures de dépistage telles que spécifiées dans le présent Plan devront quand même être exécutées.
Les personnes qui ne sont pas en mesure de se faire vacciner contre la COVID-19, pour quelque raison que ce soit, devront soumettre une copie d'un test rapide de dépistage de la COVID-19 négatif effectué la veille de la compétition par un établissement de tests de dépistage de la COVID-19 agréé, qui a été désigné par les Organisateurs du Pays Hôte .

(c) Procédures de Dépistage lors de la Compétition

Test Médical (Contrôle de la Température)
Il est recommandé de limiter le nombre d'entrées sur le lieu de la compétition et de séparer strictement les entrées réservées aux Participants des entrées réservées aux Spectateurs (si les Spectateurs sont autorisés).
Un contrôle de la température doit être effectué chaque jour pour chaque personne pénétrant sur le lieu de la compétition, même si une personne a déjà été testée le même jour. Personne ne peut pénétrer sur le lieu de la compétition sans contrôle de la température.
Le contrôle de la température sera effectué de préférence au moyen d'une méthode sans contact. Si des thermomètres sans contact ne sont pas disponibles, le dispositif de contrôle doit être désinfecté après chaque personne et / ou des bouchons de protection à usage unique doivent être utilisés.
La zone de tests médicaux doit être installée à l'extérieur de l'enceinte de la compétition <u>avant</u> d'atteindre l'entrée du lieu de la compétition. Faute d'emplacement existant approprié, un emplacement temporaire doit être mis en place (tente, etc.).
La salle d'attente de la zone de tests médicaux doit être de taille suffisante pour permettre de respecter la Distance Sanitaire .
La Distance Sanitaire requise doit être clairement marquée au sol, et le personnel de sécurité doit faire appliquer cette distance.
L'équipe médicale conduisant les examens médicaux quotidiens (contrôle de la température) doit porter des masques, des visières et des gants jetables.
Avant le test médical, chaque Participant doit remplir et signer le Questionnaire de Dépistage (Annexe C). Si toute réponse à ce questionnaire est OUI, la personne doit être orientée en vue d'un dépistage secondaire, avec l' Agent de Liaison Médicale de la FIE qui décidera d'autoriser ou non l'admission à la compétition et sur le lieu de cette dernière.
Tout le monde, à l'exception des tireurs pendant l'échauffement ou la compétition, pénétrant sur le lieu de la compétition doit porter un masque. Les personnes qui n'ont pas de masque doivent en obtenir un en se rendant dans la zone de tests médicaux avant de pénétrer sur le lieu de la compétition.

Des bracelets, autocollants ou tampons visuels doivent être apposés aux personnes qui subissent avec succès le test de température.
Une Infirmerie de dépistage d'étape secondaire à proximité de l'entrée doit être allouée pour l'auto-isolement de toute personne symptomatique identifiée sur le lieu de la compétition pendant qu'il est déterminé si une orientation vers un médecin ou un établissement médical est nécessaire. L'Infirmerie doit comporter une salle d'attente de taille suffisante avec une Distance sanitaire entre les chaises.
Toute personne qui répond oui à l'une des questions du questionnaire de dépistage se verra refuser l'entrée sur le lieu de la compétition et il lui sera indiqué de consulter un médecin. Toute personne qui est contrôlée avec une température $\geq 37,8^{\circ}\text{C}$ et / ou présente tout symptôme de la Covid-19 sera accompagnée jusqu'à l'Infirmerie de deuxième étape, où l' Agent de Liaison Médicale de la FIE contrôlera à nouveau la température pour s'assurer que le premier relevé de température n'était pas dû à des conditions environnementales ou à des erreurs dans la pratique du contrôle de la température. Toute personne qui ne subit pas avec succès cette deuxième étape du processus de dépistage se verra refuser l'entrée sur le lieu de la compétition et il lui sera indiqué de consulter un médecin.
Les Participants non observants seront immédiatement raccompagnés jusqu'à la sortie du lieu de la compétition et orientés vers les autorités sanitaires officielles.
Les Organismes du Pays Hôte conseilleront aux Participants de surveiller l'apparition de symptômes pendant 14 jours et de prendre leur température deux fois par jour.
Toute personne soupçonnant avoir été exposée à une contamination doit s'auto-isoler / se placer en auto-quarantaine pendant 14 jours.

(d) Recherche des Contacts Covid-19

DONNÉES DE RECHERCHE DES CONTACTS COVID-19
Dépistage des Participants
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au poste de dépistage, pendant qu'ils font la queue, l'ensemble des Participants communiqueront leurs coordonnées par voie électronique au moyen d'une adresse e-mail indiquée par la Fédération Organisatrice et affichée sur des pancartes situées aux postes de dépistage. Ces pancartes expliqueront que ces informations sont collectées à des fins de recherche des contacts Covid-19. ➤ Ces informations seront intégrées à une base de données contrôlée par le Responsable du Contrôle des Données de la FIE, qui classera les personnes par délégation et identifiera les concurrents auxquels chaque personne a été confrontée au cours de la compétition ainsi que les arbitres, les marqueurs et les chronométreurs qui ont géré leurs matches. ➤ Ces informations ne seront divulguées à aucun tiers à l'exception exclusive des autorités de santé nationales chargées de la recherche des personnes <i>susceptibles</i> d'avoir été exposées à la COVID-19 si un ou plusieurs participants sont atteints de la Covid-19 dans les deux semaines suivant la fin de la compétition. Il est entendu que ces informations de recherche des contacts seront conservées uniquement pendant une période maximum de 30 jours suivant la fin de la compétition, après quoi elles seront définitivement supprimées de l'ensemble des bases de données des Organismes du Pays Hôte, sauf stipulation contraire de la loi locale. Sinon, les Organismes du Pays Hôte peuvent faire transmettre les coordonnées des participants par voie électronique avant le début de la compétition. ➤ Les Organismes du Pays Hôte sont tenus de se conformer à l'ensemble des réglementations locales et internationales applicables relatives à la protection des données en relation avec la recherche des contacts COVID-19.
Dépistage des Spectateurs

- Des procédures similaires peuvent être observées pour la collecte des coordonnées des **Spectateurs** au moment où leur température est contrôlée à l'entrée, même si cette initiative de collecte peut devoir être entreprise sur la base du volontariat pour les **Spectateurs**.

8. Mesures sanitaires pendant la Compétition

(a) Plan général.

L'ensemble des **Participants** aux compétitions d'escrime doivent respecter rigoureusement le présent **Plan** de la FIE et se conformer au présent **Plan général** ainsi qu'à l'ensemble des autres normes et réglementations spécifiées, mais également à l'ensemble des autres recommandations et règlements introduits par **l'Autorité Nationale et / ou locale** au sein du **Pays Hôte**. Il est par conséquent important que l'ensemble des **Participants** se tiennent au courant des toutes dernières informations publiées par les sources de confiance.

PLAN GÉNÉRAL
Les Organisateurs du Pays Hôte doivent s'assurer que les installations soient conformes aux recommandations de l'OMS et de l'Autorité Nationale et / ou locale pendant la pandémie de COVID-19.
Les Organisateurs du Pays Hôte doivent prendre des mesures pour éviter tout goulet d'étranglement sur le lieu de la compétition. Dans toutes les zones de regroupement (par ex. dépistage, inscription, contrôle des armes, etc.), la Distance Sanitaire requise doit être clairement marquée au sol, et le personnel de sécurité doit faire appliquer cette distance. Tous les sièges amovibles sur le lieu de la compétition situés les uns à côté des autres doivent être disposés en respectant la Distance Sanitaire clairement marquée au sol.
L'ensemble des Participants et des Spectateurs doivent conserver une Distance Sanitaire d'au moins 2 mètres.
L'ensemble des Participants et des Spectateurs doivent porter un masque, à l'exception des tireurs et des entraîneurs pendant les combats ou l'échauffement.
Des exceptions concernant la Distanciation Sanitaire sont accordées aux tireurs pendant un match et l'échauffement ainsi qu'aux personnes (à savoir arbitres, préparateurs physiques, personnel médical et entraîneurs) qui doivent approcher les tireurs à moins de 2 mètres (Distance Sanitaire) ainsi que l'exige(nt) les Règlements d'Escrime et / ou leurs fonctions officielles pendant la compétition. Dans ledit cas, les arbitres, les préparateurs physiques, le personnel médical et les entraîneurs porteront une visière en plus d'un masque et de gants jetables, à l'exception des entraîneurs lors d'une séance d'échauffement avec les tireurs.
Le port de gants jetables doit être obligatoire si les réglementations locales l'exigent. Autrement, le port de gants jetables n'est pas recommandé parce que lorsqu'ils sont portés par des personnes sans instructions appropriées, ils ont tendance à procurer un faux sentiment de sécurité et peuvent en fait accroître les risques de contamination.
Les membres du même foyer doivent respecter la Distance Sanitaire lorsqu'ils se trouvent sur le lieu de la compétition.

Ne pas se toucher les yeux, la bouche ou le nez sans s'être préalablement lavé / désinfecté les mains. Il s'agit de la mesure de prévention la plus importante pour éviter une contamination.
Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon et de l'eau. Si du savon et de l'eau ne sont pas disponibles, utilisez un désinfectant pour les mains avec une teneur en alcool de 60 % minimum.
L'ensemble des Participants doivent observer une bonne hygiène respiratoire. Cela veut dire se couvrir la bouche et le nez avec le coude ou un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement. Puis jeter immédiatement le mouchoir usagé et se laver les mains.
Les écharpes, foulards et bandanas ne peuvent pas être utilisés comme masque sur le lieu de la compétition.
Les médecins et les membres de l'équipe médicale doivent rester vigilants à l'égard de tout symptôme de la Covid-19 et de tout signe d'infection respiratoire aiguë, même sans température apparente ou contrôlée $\geq 37,8$ °C.
Si vous vous sentez malade sur le lieu de la compétition, vous devez en informer immédiatement l'Agent de Liaison Médicale de la FIE ; si vous vous sentez malade avant votre arrivée sur le lieu de la compétition, ne venez pas. Informez votre chef de délégation qui, à son tour, contactera l' Agent de Liaison Médicale de la FIE.
L'ensemble des Participants doivent apporter leur propre gourde et ne doivent la partager avec personne.
L'ensemble des Participants doivent apporter leur propre stylo pour remplir le Questionnaire de Dépistage et signer toute feuille de score .
Si vous êtes un tireur, vous devez apporter suffisamment de serviettes (peut-être une ou deux par jour) pour essuyer la sueur de votre visage. N'utilisez pas les mains ou n'essuyez pas la sueur avec la manche de votre tenue. Ne posez pas vos serviettes sur les chaises à côté de vous.
Toute personne participant à l'épreuve (athlète, bénévole, officiel, manipulateur de denrées alimentaires, etc.) doit contrôler proactivement et régulièrement son état de santé (y compris en prenant sa propre température et en surveillant tout symptôme éventuel). Une fatigue anormale, une perte du goût et de l'odorat, des douleurs de poitrine non caractéristiques d'une cardiopathie, une fièvre intermittente et / ou une toux sèche, des douleurs musculaires peuvent suggérer une infection. Il est fortement recommandé de consulter le médecin si vous remarquez l'un quelconque de ces symptômes.
Nettoyez et désinfectez systématiquement les objets / surfaces fréquemment touché(e)s.

(b) Règles & Pratiques de l'Escrime impactées par la Distance Sanitaire requise.

L'ensemble des Règlements et des Cahiers des Charges de la FIE pour l'organisation de compétitions d'escrime de la FIE sont pleinement applicables. Seules les exigences spécifiques figurant dans le présent document et les documents pertinents de l'OMS et des autorités nationales doivent être également appliquées.

RÈGLES ET PRATIQUES IMPACTÉES

Poignée de main des tireurs à la fin du match : Remplacée par un salut ;

L'Article t.122 pertinent est modifié pour refléter ce changement. S'applique aux compétitions par équipes

Vérifications de l'arbitre : testera/vérifiera uniquement l'**arme** (poids et lamelle de course) avant le début du match et conduira le test de l'arme après une action pour annuler une touche pendant le match.

Articles pertinents : t.64, t.65, t 67 & t.68

Vérification des **équipements** (masque, cuirasse, tenue, etc.) Doivent être vérifiés lors du contrôle des armes.

Articles pertinents m.37 - 41

Les arbitres doivent porter une visière en plus d'un masque, lors du test d'une arme avant ou pendant un match.

Pas de règle pertinente.

Documentation des arbitres : La feuille de poule, les Fiches d'élimination directe, et les rapports d'incidents doivent être traités par voie électronique, dans la mesure du possible.

Pas de règle pertinente.

Consultation vidéo : l'arbitre principal et l'arbitre vidéo doivent analyser la vidéo à tour de rôle (séparément), et la discussion qui s'ensuit sera conduite à la Distance Sanitaire minimum.

Article pertinent t.61.3

Les arbitres doivent strictement limiter le nombre de personnes accompagnant chaque tireur ou équipe.

Article pertinent t.47.2 & t.137

Des agents de sécurité doivent être affectés pour contrôler cette mesure.

Pas d'Article pertinent.

Des barrières efficaces autour de la piste DOIVENT être installées.

Déjà une règle.

Les arbitres doivent informer tous les tireurs des limitations/restrictions pertinentes : Se serrer la main, se taper dans la main, les accolades, crier après une touche, et ainsi de suite ; l'échange de masques, de gants, de câbles, etc. sont interdits.

Pas d'Article pertinent.

S'ils portent des gants jetables, les Arbitres doivent changer de gants après chaque match. Les Arbitres doivent utiliser un produit désinfectant pour les mains avant et après chaque match.

Pas d'Article pertinent.

En cas de blessure, seuls **le médecin ainsi que le personnel médical de la compétition et les membres de son équipe** peuvent s'approcher du tireur blessé et ils **doivent porter un masque, des gants et une visière.**

Épreuves par équipes : Les deux capitaines des équipes monteront sur la piste et « se salueront » avec leurs armes de chaque côté de leur ligne de mise en garde sur la piste, avant et après la rencontre.
Article t.122

La pratique d'échange de cadeaux et / ou de pins entre les équipes et parmi les participants est suspendue jusqu'à nouvel ordre.
Pas d'Article pertinent.

Ne pas crier : Les cris de tireurs **après** la comptabilisation de la touche (sur ou en dehors de la piste) ou à tout moment ne sont pas recommandés jusqu'à nouvel ordre et il est vivement conseillé aux tireurs de s'abstenir de crier.
Aucun Article pertinent à moins que CELA NE PERTURBE LA COMPÉTITION.

Ne pas se précipiter sur le tireur victorieux : Se précipiter sur le tireur victorieux sur la piste ou après que le tireur ait quitté la piste est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Les accolades, embrassades ou poignées de mains de félicitations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Masques : Les tireurs sont exemptés du port du masque pendant les périodes de repos.
Pendant les périodes de repos, toutes les personnes se trouvant dans la zone de la piste de combat devront respecter une distance d'au moins quatre mètres avec le(s) tireur(s). Les entraîneurs sont autorisés à se tenir à 2 mètres du tireur mais devront porter une visière en plus du masque.

Si les tireurs sont tenus de porter un masque pendant les combats, la FIE peut envisager de modifier son règlement afin de permettre un temps de récupération plus important pour les tireurs.

(c) Aménagement de la Distance Sanitaire dans les Zones de Combat

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE DANS LES ZONES DE COMBAT

La distance entre les pistes et leur emplacement, ainsi que l'emplacement des tables et appareils de signalisation électrique des touches doivent toujours respecter la **Distance Sanitaire** requise de 2 mètres entre l'ensemble des Participants.

Les zones réservées à l'arbitre doivent être suffisamment larges et disposées de manière à ce que les arbitres puissent toujours conserver la **Distance Sanitaire** requise de 2 mètres.

Les participants aux combats par poules doivent être assis, sauf pendant les combats ou l'échauffement. La distance entre les sièges doit être de 2 mètres.

Pendant les matches, les tireurs doivent être autorisés à entrer en contact uniquement avec leurs entraîneurs, mais ils doivent respecter la **Distance Sanitaire** de 2 mètres.

Lors des compétitions par équipes, la zone réservée à chaque équipe doit être suffisamment grande pour conserver une distance de 2 mètres.

Lors des compétitions par équipes, les tireurs doivent respecter la distance recommandée de 2 mètres à tous les stades de la compétition (présentation, encouragement, célébration, etc.).

(d) Aménagement de la Distance Sanitaire pour le DT

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR LE DT

Chaque officiel et membre du DT doit disposer d'un siège alloué respectant la **Distance Sanitaire** de 2 mètres.

L'ensemble des consultations dans la zone du DT doivent s'effectuer en respectant la **Distance Sanitaire** de 2 mètres ou avec une séparation au moyen d'un écran en plexiglas. Il est recommandé d'installer un écran en plexiglas léger devant le bureau du DT. Ou bien, une barrière doit être installée pour respecter la **Distance Sanitaire** de 2 mètres chaque fois que quelqu'un doit échanger avec le DT.

(e) Aménagement de la Distance Sanitaire pour le Contrôle des Armes

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR LE CONTRÔLE DES ARMES

La zone réservée au contrôle des armes et des équipements doit être suffisamment grande pour permettre aux tireurs de respecter la **Distance Sanitaire** de 2 mètres.

Il est recommandé aux contrôleurs des armes de porter une visière de protection.

Dans la salle d'attente, la **Distance Sanitaire** requise doit être clairement marquée au sol, et le personnel de sécurité doit faire appliquer cette distance.

Il est recommandé d'installer un écran en plexiglas léger entre les contrôleurs et les tireurs. Ou bien, une barrière doit être installée pour respecter la **Distance Sanitaire** de 2 mètres chaque fois que les tireurs échangent avec les contrôleurs.

Pour séparer les équipes pendant le contrôle des armes et minimiser le nombre de tireurs dans la zone, des créneaux horaires spécifiques doivent être attribués à chaque équipe.

Les équipements d'escrime complets (vestes, pantalons, cuirasse, chaussettes) et les gants doivent être présentés propres.

Le matériel apporté au contrôle doit être placé dans les casiers fournis par les Organisateurs du Pays Hôte, qui doivent être désinfectés avant chaque réutilisation.

Les câbles, masques, armes, vestes électriques, protections rigides, et housses pour armes doivent être désinfectés avec un spray désinfectant.

Il est recommandé d'utiliser une application logicielle pour la soumission d'équipements afin de diminuer l'utilisation de papier susceptible d'être une source d'infection.

(f) Aménagement de la Distance Sanitaire pour la Salle des Arbitres

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR LA SALLE DES ARBITRES

La salle des arbitres doit être suffisamment grande pour permettre aux arbitres de respecter la **Distance Sanitaire** exigée de 2 mètres minimum chaque fois qu'ils se trouvent dans cette salle.

(g) Aménagement de la Distance Sanitaire pour la Salle d'appel

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR LA SALLE D'APPEL
La Salle d'appel doit être suffisamment grande pour permettre la présence simultanée du nombre requis de personnes qui doivent pouvoir conserver la Distance Sanitaire minimum de 2 mètres.
Les sièges doivent être disposés de manière à respecter la Distance Sanitaire requise marquée au sol.
Il est recommandé d'installer un écran en plexiglas léger entre les contrôleurs et les tireurs. Ou bien, une barrière doit être installée pour respecter la Distance Sanitaire de 2 mètres chaque fois que les tireurs échangent avec les contrôleurs ou des masques et des visières doivent être utilisés pour toutes les personnes travaillant dans la salle d'appel.
Lorsqu'un groupe a quitté la Salle d'appel, elle doit être désinfectée, tout comme les équipements utilisés. Le temps nécessaire pour une désinfection adéquate doit être alloué.
L'entrée des tireurs pour le tour suivant ne peut avoir lieu qu'après la désinfection.
Ne pas utiliser de sacs pour transporter les armes et les masques sur la piste. Les tireurs doivent apporter leurs équipements à la main.
Si, pour quelque raison que ce soit, les exigences précédentes ne peuvent pas être pleinement satisfaites, l'utilisation de la Salle d'appel et de la Salle des Arbitres doit être évitée et le contrôle doit être effectué sur la piste.

(h) Aménagement de la Distance Sanitaire pour l'Infirmierie

AMÉNAGEMENT DE LA DISTANCE SANITAIRE POUR L'INFIRMIERIE.
Voir Section 7 (c) ci-dessus.

(i) Aménagement de la Distance Sanitaire pour les Autres Zones de Services de la Compétition

AUTRES SERVICES DE LA COMPÉTITION
Tous les autres services exigés pour la compétition d'escrime (contrôle antidopage, diffusion en direct, mise à jour des données, techniques, aires de restauration, etc.) doivent disposer d'un espace alloué suffisamment grand pour permettre de respecter la Distance Sanitaire requise de 2 mètres minimum.

(j) Produits Désinfectants - Plan Général

DÉSINFECTION - PLAN GÉNÉRAL

Produit Désinfectant pour l'Électronique : Tout(e) lingette ou spray hydroalcoolique avec une teneur en alcool d'au moins 70 % ou suivre les instructions du fabricant concernant le nettoyage et la désinfection

Produit Désinfectant pour les Mains : tout désinfectant pour les mains hydroalcoolique avec une teneur en alcool d'au moins 60 %

Produit Désinfectant pour les surfaces dures : Une solution d'Eau de Javel diluée à 10 %, une solution hydroalcoolique avec une teneur en alcool d'au moins 70 % et / ou un produit désinfectant à utiliser contre la COVID-19 homologué par l'EPA.

Comment préparer une solution d'Eau de Javel diluée à 10 % ?

1. Mélanger cinq cuillères à soupe d'Eau de Javel pour gallon d'eau.
2. Après application, laisser agir 2 minutes avant d'essuyer, ou laisser sécher à l'air libre (sans essuyer).

Désinfection des Masques d'Escrime : Les tireurs doivent lire les instructions figurant sur l'étiquette de tout produit nettoyant/désinfectant avant de l'appliquer sur le masque.

Désinfection des Vêtements d'Escrime : Les tenues des tireurs ne pouvant pas être lavées à 60°C, il est recommandé de les laver en utilisant un produit désinfectant pour le linge (par ex. de type Sanytol).

Désinfection des Pistes d'Escrime : Il est important de ne pas utiliser de produits chimiques susceptibles d'endommager la piste en métal.

(k) Emplacement des Désinfectants pour les Mains

EMPLACEMENT DES DÉSINFECTANTS POUR LES MAINS

Un poste de désinfection ou de lavage doit être prévu à l'entrée du lieu de la compétition. Chaque personne pénétrant ou pénétrant à nouveau sur le lieu de la compétition doit se laver les mains.

Des distributeurs de gel/solution hydroalcoolique et / ou des lingettes désinfectantes pour les mains facilement accessibles doivent être disposé(e)s dans les lieux suivants :

- Entrées
- Salle des Arbitres
- Zone du DT
- Zone de Contrôle des Armes
- Salle d'appel
- Chaque piste
- Vestiaires
- Toilettes
- Espaces publics

Les sanitaires et les vestiaires doivent être équipés de savon et il est recommandé que tout le monde se lave les mains le plus souvent possible.

(l) Désinfection des Équipements

DÉSINFECTION DES ÉQUIPEMENTS DES TIREURS ET DES ENTRAÎNEURS
Les Organisateurs du Pays Hôte doivent fournir des produits désinfectants pour les masques, tenues et équipements d'escrime. Les Participants doivent lire attentivement les instructions figurant sur les produits désinfectants avant de les appliquer sur leur masque et leurs vêtements.
Les masques d'escrime doivent être désinfectés au moins une fois par jour. Les tireurs doivent utiliser un masque PERSONNEL. Le partage de masques N'est PAS autorisé.
Les gants d'escrime sont l'un des éléments les plus susceptibles de transporter le virus et ils doivent être désinfectés régulièrement, au moins une fois par jour. Les tireurs doivent porter un gant PERSONNEL. Le partage de gants N'est PAS autorisé.
Les armes sont en acier, un matériau sur lequel le virus reste actif pendant très longtemps. La désinfection des armes doit être obligatoire.

(m) Désinfection du Lieu de la Compétition

DÉSINFECTION DU LIEU DE LA COMPÉTITION
Les Organisateurs du Pays Hôte doivent fournir un produit nettoyant désinfectant (par ex. Eau de Javel) et organiser la désinfection de toutes les surfaces de travail (tables, chaises, aires de stockage, équipements de test, etc.) dans les lieux suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • Entrées • Salle des Arbitres • Zone du DT • Zone de Contrôle des Armes • Salle d'appel • Chaque piste
Les Organisateurs du Pays Hôte doivent fournir un produit nettoyant désinfectant (par ex. Eau de Javel) et organiser la désinfection de toutes les zones spécifiées :
<ul style="list-style-type: none"> • Vestiaires • Toilettes • Espaces publics
Le lieu de la compétition doit être nettoyé et désinfecté dans son intégralité chaque jour après l'épreuve.
Le personnel de nettoyage du lieu de la compétition doit nettoyer et désinfecter les poignées de portes, les toilettes et les charnières des toilettes, les douches et les robinets et charnières de douches, etc. régulièrement tout au long de la journée.
Les toilettes et les vestiaires doivent être équipés de serviettes en papier à usage unique.
Des poubelles et corbeilles agréées avec couvercles pour jeter les serviettes et mouchoirs usagés doivent être fournies sur le lieu de la compétition et dans tous les bus.
Les fontaines à eau ne doivent pas être utilisées pour boire mais doivent être utilisées uniquement pour remplir les gourdes PERSONNELLES.

9. Contrôle Antidopage

CONTRÔLE ANTIDOPAGE
La pandémie de COVID-19 continue d'évoluer et de se développer à travers le monde. L'Agence Mondiale Antidopage (AMA) continue de surveiller très étroitement la situation en se fondant sur les informations d'experts de l'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres sources fiables.
L'AMA conseille vivement à toutes les Organisations Antidopage (OAD) de suivre les conseils des gouvernements et des autorités de santé pour garantir une protection adéquate des athlètes et du Personnel de Prélèvement d'Échantillons (PPE).
L'AMA a publié des Directives à l'intention des OAD pour la Reprise des Contrôles (https://www.wada-ama.org/en/resources/doping-control-process/covid-19-ado-guidance-for-resuming-testing).
Les Organismes du Pays Hôte doivent prendre des dispositions avec les OAD nationales pour organiser le contrôle antidopage et s'assurer que les Directives de l'AMA soient appliquées.

10. Cérémonies de Présentation et de Remise des Prix

CÉRÉMONIES DE PRÉSENTATION ET DE REMISE DES PRIX
Au cours de la présentation des tireurs sur la piste, la Distance Sanitaire de 2 mètres minimum doit être respectée.
Les arbitres ne doivent pas être présentés sur la piste. Leurs noms et leurs fonctions seront annoncés.
Les cérémonies de remise des médailles doivent être organisées de manière à ce que la Distance Sanitaire de 2 mètres minimum soit respectée.
Les médailles doivent être présentées aux tireurs sur un coussin (les tireurs doivent se saisir eux-mêmes des médailles). Les coussins doivent être désinfectés après chaque cérémonie.
Aucune poignée de main n'est autorisée.
Pour la prise de photos, la Distance Sanitaire de 2 mètres minimum doit être respectée.

11. Hébergement et Transports Locaux

HÉBERGEMENT ET TRANSPORTS LOCAUX
Hébergement : Si possible, choisir des hôtels à distance de marche du lieu de la compétition afin d'éviter les transports. Se concerter avec les hôtels sélectionnés pour s'assurer qu'une désinfection adéquate des chambres et autres locaux a été effectuée.
Transport intérieur : Prévoir et organiser suffisamment de véhicules de transport (voitures et bus) pour garantir le respect de la distance sanitaire. Tous les moyens de transport doivent être régulièrement désinfectés et équipés de sprays désinfectants pour les mains.

La température de chaque personne doit être contrôlée avant qu'elle ne pénètre dans le véhicule de transport à destination ou en provenance du lieu de la compétition.

Chaque délégation doit disposer de son propre thermomètre sans contact. Les **Participants** de chaque équipe doivent prendre / contrôler leur propre température avant de monter à bord d'un véhicule de transport à destination du lieu de la compétition. Ceci est en sus de la prise de température par le personnel de l'Organisateur du Pays Hôte.

Les personnes dont la température est $\geq 37,8$ ne doivent pas être autorisées à monter à bord du véhicule de transport et il leur sera demandé de s'auto-isoler dans leur chambre d'hôtel ou à l'Infirmierie. L'Agent de Liaison Médicale de la compétition doit de toute façon être informé sur-le-champ afin d'organiser un contrôle secondaire de la température et un suivi.

12. Ressources supplémentaires pour l'évaluation et la gestion des risques – Liens Utiles

- Orientations techniques de l'OMS relatives à la maladie du coronavirus (COVID-19) : Points d'entrée et rassemblements de masse
<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance/points-of-entry-and-mass-gatherings>
- Q&R sur la COVID-19 et les sujets de santé apparentés
<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub>
- Considérations de l'OMS à l'intention des fédérations sportives / organisateurs de manifestations sportives lors de la planification de rassemblements de masse dans le contexte de la COVID-19 https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331764/WHO-2019-nCoV-Mass_Gatherings_Sports-2020.1-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- Recommandations de planification clés de l'OMS concernant les Rassemblements de Masse dans le contexte de l'épidémie actuelle de COVID-19
(<https://www.who.int/Nationalations-detail/key-planning-recommendations-for-mass-gatherings-in-the-context-of-the-current-covid-19-outbreak>)
- Santé publique pour les rassemblements de masse : considérations clés de l'OMS
(<https://www.who.int/Nationalations-detail/National-health-for-mass-gatherings-key-considerations>)
- Orientations techniques de l'OMS sur la COVID-19
<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>
- Comment utiliser la liste de contrôle d'évaluation et d'atténuation des risques de l'OMS pour les Rassemblements de Masse dans le contexte de la COVID-19
<https://www.who.int/Nationalations-detail/how-to-use-who-risk-assessment-and-mitigation-checklist-for-mass-gatherings-in-the-context-of-covid-19>
- Arbre décisionnel
https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-2019-ncov-mg-decision-tree.pdf?sfvrsn=35435b5a_2
- Accès à l'outil pour l'Évaluation des Risques
https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-covid-generic-2020-03-20e-en-2020-1.xlsx?sfvrsk=801a2787_4
- Document de l'OMS maladie du Coronavirus (COVID-19) - conseils au grand public
<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

ANNEXE A

LISTE DES CRITÈRES GÉNÉRAUX RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION MÉDICALE DE LA FIE POUR AUTORISER UNE COMPÉTITION DE LA FIE

EN PÉRIODE DE COVID-19

- **La compétition de la FIE doit respecter et mettre en œuvre l'ensemble des protocoles et procédures de sécurité liés à la Covid-19 approuvés par la FIE, ainsi que ceux imposés par le pays hôte y compris, le cas échéant, ses subdivisions politiques étatiques, régionales et locales.**
 - **L'avancement des préparatifs des organisateurs d'une compétition de la FIE doit être mesuré par rapport aux normes définies dans les *Guidance for the use of the WHO Mass Gatherings Sports Addendum Risk Assessment tools in the context of COVID-19 (Lignes directrices d'utilisation des outils de l'OMS pour l'évaluation des risques liés aux rassemblements de masse durant la pandémie de COVID-19, addendum pour les rassemblements sportifs)* de l'Organisation Mondiale de la Santé, approuvées par la Commission Médicale de la FIE.**
 - **Les mesures sanitaires à appliquer sur le lieu d'une compétition de la FIE doivent être proportionnelles à l'évaluation du risque de contagion de la Covid-19, comme décrit par des agences renommées de protection de la santé telles que le Centre de contrôle des maladies.**
Voir : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/how-covid-spreads.html> . ____ **OUI**

Ce critère est formulé de manière à ce qu'il n'ait pas à être amendé à chaque fois qu'un protocole est modifié, et tient compte des conclusions d'une recherche évaluée par des pairs, adoptées par des agences telles que l'OMS et le CCM. Un exemplaire des normes de l'OMS est joint.

- **Si la viabilité d'une compétition de la FIE est remise en question en raison d'un cas de *Force Majeure*, la fédération du pays hôte doit informer sans délai la FIE de son souhait d'accueillir ou non ladite compétition de la FIE. ____ **OUI****

L'interaction entre le CIO et les autorités japonaises concernant les Jeux Olympiques de Tokyo est l'exemple parfait qu'un événement ne peut être imposé dans un pays qui a changé d'avis sur le fait de l'accueillir. Le pays hôte peut décider de ne pas accueillir un événement même si, techniquement, l'événement pourrait avoir lieu.

- **Si la viabilité d'une compétition de la FIE est remise en question en raison d'un cas de *Force Majeure* et que la fédération hôte entend tout de même organiser la compétition de la FIE, la fédération hôte doit déterminer au préalable si ladite compétition de la FIE peut, en effet, avoir lieu dans le pays hôte et communiquer immédiatement ces conclusions à la FIE. ____ **OUI****

Cette détermination doit être réalisée au préalable par la fédération du pays hôte. Dans certains pays, la séparation des pouvoirs entre les autorités fédérales, des États et locales peut avoir des conséquences inattendues. Supposons que la FIE ait recommandé de laisser les Championnats du monde juniors et cadets avoir lieu à Salt Lake City en septembre avec la bénédiction d'USA Fencing. Pour découvrir seulement avant le début de l'événement que le Maire de Salt Lake City y avait opposé son veto. En vertu de ce critère, la fédération hôte (USFA) doit confirmer au

préalable à la FIE si la compétition de la FIE (Championnats du monde juniors et cadets) peut avoir lieu. Cette vérification « locale » doit être effectuée avant l'aval final de la FIE concernant l'événement.

- **Pour qu'une compétition de la FIE ait lieu, il ne peut y avoir de conseils ou de restrictions <pas de voyages non indispensables et/ou « pas de voyages »> en place, impactant la compétition de la FIE. ____ OUI**

Cette détermination est réalisée par la fédération hôte et doit être communiquée à la FIE dans le cadre du critère 2 ci-dessus.

- **Pour qu'une compétition de la FIE ait lieu, il ne peut y avoir de mesures de quarantaine imposées aux voyageurs internationaux à leur arrivée dans le pays hôte. ____ OUI**

Cette détermination est réalisée par la fédération hôte et doit être communiquée à la FIE dans le cadre du critère 4 ci-dessus.

- **Concernant les compétitions de la FIE impliquant des mineurs, chaque fédération doit convenir d'être responsable du soutien et de la supervision de ses mineurs respectifs dont le séjour est prolongé pour des raisons médicales ou de santé publique. ____ OUI**
- **Pour qu'une compétition de la FIE ait lieu, toutes les conditions doivent être réunies au moins 90 jours (« Date limite ») avant la compétition internationale de la FIE programmée. Le ComEx de la FIE, la fédération hôte et les fédérations participantes peuvent convenir de modifier à l'unanimité la Date limite à moins de 90 jours. ____ OUI**

Deux raisons à cela :

- Il faut laisser suffisamment de temps aux athlètes pour s'entraîner et se préparer pour la compétition, et à leurs fédérations respectives pour planifier en conséquence une compétition de la FIE.
- La fédération hôte doit avoir suffisamment de temps pour se préparer et organiser correctement la compétition de la FIE.
- **La FIE, la fédération hôte et l'organisation hôte peuvent annuler ou reporter une compétition de la FIE autorisée précédemment si des cas de *Force Majeure* liés à la Covid-19 surviennent de manière inattendue après l'aval de la FIE concernant ladite compétition de la FIE. ____ OUI**

Le non-respect de l'un de ces critères entraînera l'annulation ou le report de la compétition de la FIE.

ANNEXE B
EXONÉRATION COVID-19

EN ATTENTE

ANNEXE C

QUESTIONNAIRE DE DÉPISTAGE POUR UNE ÉPREUVE DE LA FIE

(Nom, date et lieu de l'épreuve)

NOM DU PARTICIPANT :

DATE DE NAISSANCE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

E-MAIL :

PAYS :

Section 1

Température $\geq 37,8$	OUI	NON	- Température réelle :
-------------------------	-----	-----	------------------------

Section 2. Présentez-vous l'un des symptômes suivants :

Apparition soudaine/récente d'une toux (non liée à une allergie ou à une maladie pulmonaire)	OUI	NON
Congestion nasale soudaine/récente (non liée à une allergie ou à une infection des sinus)	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de maux de gorge	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de difficultés respiratoires (non liées à une maladie chronique)	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de diarrhée	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de douleurs abdominales	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de nausées/vomissements	OUI	NON
Apparition soudaine/récente de fatigue/malaises	OUI	NON
Apparition soudaine/récente d'une perte de goût/d'odorat	OUI	NON

Section 3. Exposition

Vivez-vous avec une personne en quarantaine ?	OUI	NON
Avez-vous été en contact avec une personne positive au COVID-19 ?	OUI	NON
Avez-vous, à votre connaissance, côtoyé une personne actuellement testée au COVID-19 ou qui présente des symptômes compatibles avec le COVID-19 ?	OUI	NON
Avez-vous été testé(e) positif(ve) au COVID-19 ?	OUI	NON

Signature du participant : _____

Date :